MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Puy-de-Dôme

Dossier suivi par : DELUBAC Régis
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 063381 26 00001 U6301
Adresse du projet :2 Route de Mazayes 63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
Déposé en mairie le : 29/07/2026
Reçu au service le : 31/07/2026
Nature des travaux: 04039 Construction annexe, 08148 Création de parking - places de stationnement

Demandeur :
SEM VOLCANS SEM VOLCANS
représenté(e) par Monsieur BONNICHON Frédéric
2 route de Mazayes
63230 ST OURS

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-10 et R.341-9 du Code de l'environnement, L.451-1, R.421-28, R.425-18 et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

La terrasse prévue en toiture du bâtiment d'accueil devra faire partie intégrante de l'architecture en présence et se fondre dans les lignes de composition du bâtiment.
Les aménagements paysagers devront être réalisés en lien avec l'Inspecteur des Sites

Fait à Clermont-Ferrand

Signé électroniquement par
Régis DELUBAC
Le 23/09/2026 à 11:42

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Régis DELUBAC

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Inscrit de CHAÎNE DES PUYS